

LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

FICHE D'INFORMATION

Les directives anticipées expriment par écrit ce qui est important pour vous dans le cas où votre santé s'aggraverait. Elles permettent d'inscrire par écrit vos souhaits quant à la poursuite, la limitation, l'arrêt ou le refus de traitements ou d'actes médicaux, pour le jour où l'on ne peut plus le faire soi-même, par exemple après un accident grave ou à l'occasion d'une maladie grave.

Si vous pouvez vous exprimer, c'est votre parole qui est prise en compte. Les directives anticipées ne sont consultées que si vous n'êtes plus en mesure de vous exprimer.

POURQUOI RÉDIGER MES DIRECTIVES ANTICIPÉES ?

Rédiger vos directives anticipées permettra à votre médecin et à vos proches de connaître vos volontés si vous ne pouvez plus les exprimer. C'est l'occasion de transmettre à l'équipe qui vous prendra en charge ce qui est important pour vous pour votre fin de vie. Même si envisager à l'avance cette situation peut être difficile, il est important d'y réfléchir. Leur rédaction peut être aussi l'occasion d'un dialogue avec vos proches et / ou votre personne de confiance (voir encadré ci-après). Si vous ne pouvez plus vous exprimer, les directives anticipées priment sur les différents avis et témoignages de la personne de confiance ou des proches.

QUAND RÉDIGER MES DIRECTIVES ANTICIPÉES ?

Vous pouvez rédiger vos directives anticipées à n'importe quel moment de votre vie, que vous soyez en bonne santé, malade ou porteur d'un handicap.

QUI PEUT RÉDIGER SES DIRECTIVES ANTICIPÉES ?

Toute personne majeure, malade ou non, peut rédiger ses directives anticipées.

Pour les personnes sous tutelle, une autorisation du juge ou du conseil de famille s'il a été constitué est nécessaire et doit être jointe aux directives anticipées.

Si vous ne pouvez pas écrire et signer vousmême vos directives anticipées, vous pouvez faire appel à deux témoins. Leur attestation doit être jointe aux directives anticipées.

COMMENT RÉDIGER MES DIRECTIVES ANTICIPÉES ?

Notre établissement vous propose un modèle de rédaction des directives anticipées. Vous pouvez le demander aux professionnels de l'ICANS.

Vous pouvez également utiliser d'autres formulaires, notamment ceux de la Haute Autorité de Santé disponibles en ligne, ou bien rédiger vos directives anticipées sur papier libre. Il faudra alors y mentionner votre identité, la date et y apposer votre signature.

Le contenu de vos directives anticipées est strictement personnel et confidentiel, réservé à l'usage du corps médical et des soignants. Vous pouvez cependant les transmettre aux personnes de votre choix.

COMBIEN DE TEMPS SONT VALABLES MES DIRECTIVES ANTICIPÉES ?

La validité des directives anticipées est illimitée dans le temps. Vous pouvez les révoquer ou les modifier à tout moment. Dans ce cas, il est important de nous en informer ainsi que les personnes à qui vous aviez confié vos directives anticipées.

PERSONNE DE CONFIANCE:

La personne de confiance peut vous accompagner, vous aider dans les décisions à prendre et vous représenter si vous n'êtes pas en capacité de vous exprimer. Elle témoigne de qui vous êtes et de ce que vous souhaitez. Son avis prévaut sur celui de tout autre proche ou parent. Choisie au sein de votre entourage, elle peut être différente de « la personne à prévenir ». Vous pouvez à tout moment modifier votre choix. Si vous ne l'avez pas encore choisie, vous pouvez demander aux équipes de vous donner la fiche de désignation de la personne de confiance.





OÙ CONSERVER MES DIRECTIVES ANTICIPÉES ?

Pour qu'elles soient bien prises en compte, il est important de rendre accessibles vos directives anticipées. Vous pouvez les transmettre au personnel de l'ICANS pour qu'elles soient intégrées dans votre dossier médical. Nous vous recommandons également d'en confier une copie à votre personne de confiance, à votre médecin traitant ou aux autres médecins spécialistes qui vous suivent. Si vous les modifiez, veillez à communiquer la nouvelle version à ces mêmes personnes. Vous avez également la possibilité de les intégrer dans Mon Espace Santé.

QUI PEUT M'AIDER À RÉDIGER MES DIRECTIVES ANTICIPÉES ?

Afin de vous guider dans leur rédaction, vous pouvez en parler avec votre médecin traitant ou l'équipe médicale qui vous prend en charge.

Si vous le souhaitez, des professionnels de santé sont à votre disposition pour vous accompagner dans la rédaction. Vous pouvez vous adresser au secrétariat des soins de support au 03.68.76.68.70 ou par mail à l'adresse directives-anticipees@icans.eu

QUELS SUJETS PUIS-JE ABORDER DANS MES DIRECTIVES ANTICIPÉES ?

Vous pouvez vous exprimer à propos de ce qui est important pour vous. Vous pouvez notamment inscrire vos préférences en lien avec les soins relatifs à la fin de vie et les traitements qui pourraient vous être proposés: traitement médical, intervention chirurgicale, alimentation ou hydratation artificielle, mesure de réanimation (intubation, trachéotomie) ou encore votre souhait de bénéficier d'une sédation profonde et continue jusqu'au décès (voir encadré ci-après).

Dans tous les cas, les équipes médicales qui s'occuperont de vous lors de votre fin de vie mettront tout en œuvre pour soulager et apaiser vos souffrances.

EST-IL OBLIGATOIRE DE RÉDIGER MES DIRECTIVES ANTICIPÉES ?

La rédaction des directives anticipées est volontaire et non obligatoire : c'est un droit des citoyens et des patients, et non un devoir. Vos volontés peuvent également être confiées oralement à votre personne de confiance (voir encadré ciaprès), à un membre de la famille ou à un proche, qui pourront en témoigner au moment voulu. Toutefois, en l'absence de directives anticipées, le médecin doit rechercher d'autres modes d'expression de votre volonté. Attention, ceux-ci n'auront cependant pas la valeur légale des directives anticipées.

SÉDATION PROFONDE ET CONTINUE JUSQU'AU DÉCÈS :

sédation profonde et continue maintenue jusqu'au décès est un droit dans certaines conditions. Elle consiste à endormir profondément une personne atteinte d'une maladie grave et incurable, dont le pronostic vital est engagé à court terme pour soulager une souffrance résistante aux traitements. Elle est associée à un traitement antidouleur et à l'arrêt des traitements maintenant artificiellement la vie. La décision de mise en œuvre d'une sédation profonde et continue jusqu'au décès revient au médecin référent à l'issue d'une procédure collégiale. Vous pouvez indiquer dans vos directives anticipées si vous souhaitez bénéficier d'une sédation profonde et continue jusqu'au décès si votre état le nécessite.

